

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-408  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE**

**OBJET**

**Projet sur la résilience des milieux ouverts herbacés sur le territoire de Saint-Flour Communauté  
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de l'Europe au titre du FEDER**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** le lancement par Saint Flour Communauté du projet « Comment favoriser la résilience des MOH et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ? » permettant d'accompagner des exploitants agricoles volontaires ;

**Vu** la convention entre Saint-Flour communauté et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne pour la mise œuvre de cette démarche ;

**Considérant** que les enjeux auxquels répondra ce projet sont la résilience des exploitations face au changement climatique, la gestion de la ressource en eau et l'adaptation des pratiques pour l'amélioration fourragère des parcelles ;

**Considérant** que ce projet d'accompagnement vers la résilience des milieux ouverts herbacés sur le territoire de Saint-Flour Communauté dont le montant prévisionnel s'établit à 260 478 € H.T., sur la période 2024-2028, rentre dans les objectifs du Fonds Vert mis en place par l'Etat et les objectifs du FEDER mis en place par l'Europe ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Prestations et accompagnement des fermes	260 478 €	Etat (Fonds Vert) 34,7 % Europe (FEDER) 60 % <i>du montant éligible</i> Autofinancement SFCo 15,6 % Autofinancement CEN 6,5 %	90 352 € 112 037 € 40 589 € 17 500 €
<b>Total</b>	<b>260 478 €</b>	<b>Total</b>	<b>260 478 €</b>

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement du projet « Comment favoriser la résilience des MOH et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ? » tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Prestations et accompagnement des fermes	260 478 €	Etat (Fonds Vert) 34,7 % Europe (FEDER) 60 % <i>du montant éligible</i> Autofinancement SFCo 15,6 % Autofinancement CEN 6,5 %	90 352 € 112 037 € 40 589 € 17 500 €
<b>Total</b>	<b>260 478 €</b>	<b>Total</b>	<b>260 478 €</b>

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour un montant de 91 352 € correspondant à 34,7 % d'un montant de dépenses total de 260 478 € ;

**Article 3 :** De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER pour un montant de 112 037 € correspondant à 60 % des dépenses éligibles 186 728 €, sur le montant de dépenses totales de 260 478 €

**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs concernés ;

**Article 5 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 6 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 20 septembre 2023  
La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 21 SEP. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 21 SEP. 2023**